Accusé de réception en préfecture
078-257800995-20190416-280319-1-DE
Date de télétransmission : 16/04/2019
Date de réception préfecture : 16/04/2019

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA PROPRIETE DE MONTE-CRISTO

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Marly-le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 28 mars 2019

PUBLIE LE : 16 avril 2019

Délibération n°280319-1 : Approbation du Procès verbal de la séance du 12 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de MONTE CRISTO, dûment convoqué par le Président le dix-neuf mars, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Marly-le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-François PERRAULT**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 28 MARS 2019

PRESENTS

LE PECQ	Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE Mireille TEMPEZ, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Jean-François PERRAULT, PRESIDENT Hubert POTHELET, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

LE PECQ	Nicole SCHELLHORN, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PORT-MARLY	Olga ATHLAN, DELEGUEE SUPPLEANTE
MARLY-LE-ROI	Stéphanie THIEYRE, DELEGUEE TITULAIRE Guillaume LE HENO, DELEGUE SUPPLEANT

Communes non représentées : NEANT

Assistaient à la séance :

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Frédérique LUROL, Directrice du Château de MONTE CRISTO

Nombre de communes	:	**3**
QUORUM	:	**4**
Délégués présents	:	**5**
Délégués comptant pour le vote	:	**5**

Accusé de réception en préfecture
078-257800995-20190416-280319-1-DE
Date de télétransmission : 16/04/2019
Date de réception préfecture : 16/04/2019

SI MONTE-CRISTO / CS –280319-1

OBJET : PROCES-VERBAL DU COMITÉ DU 12 FEVRIER 2019

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 ;

VU l'article 11 du règlement intérieur du syndicat intercommunal ;

CONSIDERANT que le procès-verbal du comité du 12 février 2019 a été transmis aux conseillers lors de l'envoi du dossier.

LE COMITE,

Après en avoir délibéré**, à l'unanimité :**

APPROUVE, sans ajout ni modification, le procès-verbal du comité du 12 février 2019.

Fait à Marly-le-Roi, le 12/04/19

Transmis en préfecture et affiché le 16/04/19

Pour extrait conforme

Jean-François PERRAULT
Président du Syndicat Intercommunal